

DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE

Installation de stockage de déchets de matériaux de construction
contenant de l'amiante de SEMOUTIERS-MONTSAON (52)
autorisée par Arrêté Préfectoral N° 52-2025-06-00066 du 11 juin 2025

**Certificat à présenter impérativement au responsable de site,
accompagné du Bordereau de Suivi de Déchet Amianté (BSDA)**

Date de validité : 3 mois à compter de la date de validation

MAÎTRE D'OUVRAGE ou DÉTENTEUR DU DÉCHET	ENTREPRISE DE TRAVAUX	COLLECTEUR / DÉTENTEUR
Société :	Société :	Idem entreprise de Travaux
Responsable :	Responsable :	
Adresse :	Adresse :	Autre :
		Société :
		Responsable :
Tél :	Tél :	Tél :
Email :	Email :	Email :
Nom :	Nom :	Nom :
Signature :	Signature :	Signature :

CHANTIER

DÉCHETS ENTRANTS

CED	Dénomination déchet	Famille	Description	Quantités (en tonnes)	Classe Famille EG réservé EUROGRANULATS
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses				
16 02 12*	Équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre				
17 02 04*	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances				
17 03 01*	Mélanges bitumineux contenant du goudron <1000ppm				
17 04 09*	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses				

DÉCHETS ENTRANTS					
CED	Dénomination déchet	Famille	Description	Quantités (en tonnes)	Classe Famille EG réservé EUROGRANULATS
17 05 03*	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses				
17 06 01*	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante				
17 06 03*	Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses				
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante				
17 09 03*	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses				
17 03 02	Mélange bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01				

CONDITIONNEMENT	
Type de conditionnement	Quantités (en tonnes)
Body Benne (container bag)	
Palettes ou Big Bag :	

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Dépôt des Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.
(voir verso)

RETOUR EUROGRANULATS		CACHET + VISA
Déchets acceptés	N° d'acceptation :	
	Date :	
Déchets refusés		
Demande d'informations complémentaires :		

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPÔT DES DÉCHETS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE

1 - Admission des matériaux

Sont admis les déchets de **matériaux de construction contenant de l'amiante** :

- Déchets en amiante lié à des matériaux inertes (non friables) : éléments de toiture et bardage, plaques planes ou ondulées, ardoises, éléments de cloisonnement et plafonds, canalisations (conduits de cheminées, tuyaux et gaines), les éléments de mobilier ou de jardin (bacs à fleurs...). Pour plus de renseignements, une liste complète des produits acceptés est à votre disposition.

- **Autres déchets contenant de l'amiante** : Équipements de Protection Individuelle (EPI) potentiellement souillés par l'amiante, équipements mis au rebut contenant de l'amiante (sauf filtres à air, gaz, liquide isolateurs électriques contenant de l'amiante libre), déchets d'agréats d'enrobés bitumineux dont la teneur en HAP est inférieure à 1000 ppm, terres amiantifères naturelles, matériaux d'isolation contenant des substances dangereuses (sauf adhésifs, mastics, amiante pur tissus amianté...), déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses etc.

Pour être acceptés, les fibres d'amiante doivent être liées par un liant ou emballées dans du plastique.

Une liste complète des matériaux acceptés figure dans notre Arrêté Préfectoral.

En cas de **conditionnement non conforme** et considérés comme dangereux, la SAS Eurogranulats pourra refuser la réception des déchets.

En cas de dépôt de matériaux non conformes et considérés comme dangereux (brisures, poussières...) qui auraient été livrés par erreur ou négligence, l'entreprise ou les personnes assumeront, à leurs frais, la reprise et l'évacuation des matériaux concernés vers une nouvelle filière de stockage ou d'élimination, ainsi que la mise en conformité éventuelle du site.

La SAS Eurogranulats, en cas de carence, pourra recouvrer le montant de ces prestations.

2 - Conditionnement

Les déchets contenant de l'amiante seront **conditionnés soigneusement** :

- Soit sur **palette en bois en bon état** avec emballage filmé type « double film polyane croisé 200 µ » ou similaire : les déchets d'amiante doivent être totalement filmés de manière solide de façon à stabiliser le chargement et à ne permettre aucun déchirement laissant apparaître les matériaux

- Soit en **big bags résistants** également disposés sur palette ; Le GRV 13H3/Y (Grand récipient pour Vrac) est un emballage agréé pour le transport des déchets d'amiante

Le conditionnement ne doit pas dépasser les dimensions maximales suivantes : Longueur 2 mètres, Largeur 1 mètre, Hauteur 1 mètre.

- Soit en **container bag (body benne)**.

Sauf exception, le conditionnement ne doit pas dépasser les dimensions maximales suivantes : Longueur 2 mètres, Largeur 1 mètre, Hauteur 1 mètre

L'étiquetage de l'emballage sera réglementaire conformément au décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante et fermé avec un scellé numéroté portant le numéro de SIRET de l'entreprise.

3 - Suivi des déchets

Le certificat d'acceptation préalable doit être demandé, préalablement au dépôt, auprès du siège de la société. Il doit être explicite et préciser la nature des déchets, le type de conditionnement, le tonnage ainsi que le code et la famille de déchet correspondant.

Le bordereau de suivi des déchets amiante (BSDA) mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (formulaire Cerfa n° 11861*03) doit obligatoirement accompagner chaque unité de transport de déchets et complété sur TrackDechets.fr

4 - Prix

Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour du dépôt de matériaux. La valeur de la facturation sera établie suivant les bons de pesée du pont bascule à l'entrée du site. Ces prix s'entendent hors taxes et sont établis aux conditions économiques en vigueur.

Les conditions financières ne tiennent pas compte des taxes spécifiques qui pourraient être instaurées ultérieurement.

5 - Paiement

Sauf stipulation contraire, le règlement du dépôt s'effectue au comptant et pour les entreprises ayant un compte ouvert en nos livres par traite domiciliée et acceptée à 30 jours le 10 du mois suivant, sans escompte (règlement par chèque non accepté). Les règlements s'effectuent à notre siège social. Le non-paiement à l'échéance fixée entraînera la déchéance du terme pour l'ensemble de notre créance avec en outre l'exigibilité d'une clause pénale de 10 % pour troubles financiers ainsi que des intérêts au taux légal en vigueur, à compter de la date d'échéance.

Toute modification dans l'état ou dans la structure juridique sociale ou économique du client telle que décès, incapacité, dissolution, modification de la société, fusion, cession partielle ou totale de fonds de commerce, hypothèque, nantissement, retard dans les règlements, aménagement de créances, suspension provisoire des poursuites, cessation de paiements, faillite, règlement judiciaire, autorise notre société à suspendre les admissions ou à résilier le marché.

6 - Clause attributive de juridiction

En cas de litige portant sur les relations contractuelles des parties, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz sera seule compétente pour statuer. L'accès à notre centre de stockage de SEMOUTIERS-MONTSAON comporte l'acceptation intégrale et sans réserve des conditions ci-dessus.